AIMA STATUTES / STATUTS – proposed revisions 2026/ révisions proposées pour 2026

English	Français
STATUTES These statutes nullify and replace the preceding statutes of the AIMA that were (1978, modified in 1998 and 2004).	**STATUTS** Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents de l'AIMA (1978, modifiés en 1998 et 2004).
Article I – REGISTERED NAME An association is hereby created between the parties to these articles of association, governed by the French law of July 1st, 1901, and the decree of August 16, 1901, having the title Association Internationale des Musées d'Agriculture (AIMA) (International Association of Agricultural Museums). The AIMA is affiliated with the ICOM (International Council of Museums).	**Article I - DENOMINATION** Il est constitué entre les parties aux présents statuts une association régie par la loi française du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Association Internationale des Musées d'Agriculture » (AIMA). L'AIMA est affiliée à l'ICOM (Conseil international des musées).
Article II – HEAD OFFICE The registered office of the Association is at Conservatory for Agriculture (COMPA) 1 rue de la Republique, 28300 Mainvilliers (Chartres, France). It can be transferred to any other place upon simple decision of the Board that includes the Executive Committee): ratification by the General Assembly will be required.	**Article II – SIÈGE SOCIAL** Le siège social de l'Association est fixé au Conservatoire d'Agriculture (COMPA), 1 rue de la République, 28300 Mainvilliers (Chartres, France). Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'administration (incluant le Le Comité exécutif) ; une ratification par l'Assemblée générale sera toutefois requise.
Article III – DURATION The duration of the Association is unlimited.	**Article III – DUREE** La durée de l'Association est illimitée.
Article IV - PURPOSE The objectives of this Association are to: 1. Promote cooperation between various categories of agricultural and rural life museums (including those relating to agricultural techniques, food industries, forestry, viticulture, fishing, hunting, and other service or transformation industries in agricultural production, as well as	**Article IV – OBJET** Les objectifs de cette association sont de : 1. Favoriser la coopération entre les différentes catégories de musées consacrés à l'agriculture et à la vie rurale (y compris ceux traitant des techniques agricoles, des industries agroalimentaires, de la foresterie, de la viticulture, de la pêche, de la chasse et d'autres industries de

open air museums), as well as among archives, collections, researchers, specialists and enlightened amateurs in these fields. 2. Promote and encourage all initiatives that aim to interest experts, connoisseurs and museums towards research, interpretation strategies, and public engagement. 3. Promote and encourage international cooperation enabling better knowledge of agricultural museology, collection sciences and representation of the development of agriculture up to today. 4. Promote and encourage all initiatives aiming at improving training, includng for young people, in particular exchanges and knowledge transfer. 5. Promote development of training and educational material about agriculture and rural life. 6. Promote cooperation, on the local and international levels in all technologies/media linked to museology, conservation and restoration of collections of objects linked to agriculture. 7. And, more generally, promote and encourage all action aiming at improving the image of agriculture, its sciences and history, on the international level.	transformation ou de services liés à la production agricole, ainsi que les musées de plein air), ainsi qu'entre les archives, les collections, les chercheurs, les spécialistes et les amateurs éclairés de ces domaines. 2. Promouvoir et encourager toute initiative visant à susciter l'intérêt des experts, des connaisseurs et des musées pour la recherche, stratégies d'interprétation et la médiation auprès du public. 3. Promouvoir et encourager la coopération internationale permettant une meilleure connaissance de la muséologie agricole, des sciences liées aux collections et de la représentation de l'évolution de l'agriculture jusqu'à nos jours. 4. Promouvoir et encourager toute initiative visant à améliorer la formation, incluant les jeunes, notamment par des échanges et le transfert de connaissances. 5. Favoriser l'élaboration de supports de formation et de ressources pédagogiques sur l'agriculture et la vie rurale. 6. Promouvoir la coopération, aux niveaux local et international, concernant toutes les technologies et tous les médias liés à la muséologie, à la conservation et à la restauration de collections d'objets liés à l'agriculture. 7. Et, plus généralement, promouvoir et encourager toute action visant à valoriser l'image de l'agriculture, de ses sciences et de son histoire à l'échelle internationale.
Article V – MEMBERS **V-1 Membership** Membership in the Association is open to: a. All entities who are members of the ICOM and concerned with agricultural museology and collections of agricultural and rural life objects.	**Article V – MEMBRES** **V-1 MEMBRES** L'adhésion à l'Association est ouverte aux : a. Entités membres de l'ICOM s'intéressant à la muséologie agricole ainsi qu'aux collections d'objets liés à la vie agricole et rurale.

b. All associations or private organizations related to and representative of activities connected with museums of agriculture. c. National or regional governmental entities and organizations subject to property of a State, related to museography for agriculture. d. Individual members. e. Institutional members f. Honorary members (recognised for distinguished service to AIMA and/or to the AIMA purposes).	b. Associations ou organismes privés liés aux musées d'agriculture et représentatifs des activités qui s'y rattachent. c. Entités gouvernementales nationales ou régionales et organismes relevant de l'État, liés à la muséographie agricole. d. Membres individuels. e. Membres institutionels. f. Membres honoraires (reconnues pour les services éminents rendus à l'AIMA et/ou pour leur contribution à la réalisation des objectifs de l'AIMA).
V-2 – BENEFITS OF MEMBERSHIP Dues payment results in the following benefits: a. Individuals: a) one vote; b) direct communications from AIMA. b. Institutions: a) three votes; b) direct communications from AIMA to one institutional designee; c) institutional listing on AIMA website. c. Supporting: benefits same as for individual membership. d. Honorary: a) professional recognition; b) direct communications from AIMA.	**V-2 – AVANTAGES DE L'ADHÉSION** Le paiement de la cotisation confère les avantages suivants : a. Individuels : a) une voix ; b) communications directes de l'AIMA. b. Institutions : a) trois voix ; b) communications directes de l'AIMA à un représentant désigné par l'institution ; c) inscription de l'institution sur le site web de l'AIMA. c. Membres de soutien : avantages identiques à ceux des membres individuels. d. Membres honoraires : a) reconnaissance professionnelle ; b) communications directes de l'AIMA.
Article VI – ADMISSION & REMOVAL **VI-1 – Admission** In order to become a member of the Association, one must: a. Accept and respect the ICOM Code of Ethics, b. Fill in a membership form, c. Pay annual membership fees (individual or institutional) the amount of which is decided by the General Assembly.	**Article VI – ADMISSION & RADIATION** **VI-1 – Admission** Pour faire partie de l'association, il faut : a. Accepter et respecter le code d'éthique de l'ICOM, b. Remplir une fiche d'adhésion, c. Verser la cotisation annuelle (individuelle ou institutionnelle) dont le montant est décidé par l'Assemblée générale.

VI-2 REMOVAL Membership can be lost through: a. Written resignation addressed to the President, b. Death of an individual member, c. Non-compliance with the ICOM Code of Ethics, d. Dissolution of the Association e. Striking-off pronounced by the General Assembly, upon proposal of the Board, for non-payment of membership two years in succession, or for a serious reason, the individual or institution having been invited by registered letter to provide oral or written explanations.	**VI-2 – RADIATION** La qualité de membre de l'association se perd par : a. la démission écrite adressée au Président, b. le décès du membre individuel, c. non-respect du Code de déontologie de l'ICOM, d. la dissolution de l'association, e. la radiation prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Board, pour non-paiement de la cotisation deux années consécutives, ou pour motif grave, l'intéressé ou l'institution ayant été invites par lettre recommandée à fournir des explications orales ou écrites.
Article VII – ADMINISTRATION The Association is administered by: • The General Assembly, • The Board, • The Executive Committee (that is the President, Vice President(s), Secretary General and Treasurer)	**Article VII – ADMINISTRATION** • L'Association est administrée par : • l'Assemblée générale, • le Conseil d'administration • Le Comité exécutif (c'est-à-dire le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier)
Article VIII – GENERAL ASSEMBLY **VIII-1 – Powers and functions** The General Assembly constitutes the supreme body of the Association. It assembles all of the members of the Association and defines its major policies. It elects, upon proposal by the outgoing Board and outgoing Executive Committee: the new Board, the new Executive Committee, the President, one or several Vice-Presidents, the General Secretary and the Treasurer. It meets in ordinary session at least once every three years during the triennial AIMA congresses and may be held more often, when convened by the Board and Executive	**Article VIII – ASSEMBLEE GENERALE** **VIII-1 – Pouvoirs et fonctions** L'Assemblée générale constitue l'organe suprême de l'Association. Elle réunit l'ensemble des membres de l'Association et en définit les grandes orientations. Elle élit, sur proposition du Conseil d'administration et du Comité exécutif sortants : le nouveau Conseil d'administration, le nouveau Comité exécutif, le Président, un ou plusieurs Vice-présidents, le Secrétaire général et le Trésorier. Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les trois ans, à l'occasion des congrès triennaux de l'AIMA, et peut se

Committee, as according to the conditions set out below.	réunir plus fréquemment sur convocation du Conseil d'administration et du Comité exécutif, selon les modalités définies ci-après.
VIII-2 – Conditions for Convening Meetings Convening letters, containing the agenda, are to be sent out at least a month before the meeting date. Members of the Association are convened by post or e-mail by the General Secretary. A proxy is sent to the members who cannot attend.	**VIII-2 – Modalités de convocation** Les convocations, contenant l'ordre du jour, sont envoyées au moins un mois avant la date fixée. Les membres de l'association sont convoqués par courier ou courier électronique par le Secrétaire général. Un pouvoir est envoyé pour les membres ne pouvant se rendre à l'assemblée.
VIII-3 – Procedure for the General Assembly • It deliberates on all the questions on the agenda. • The President, assisted by members of the Executive Committee, presides over the Assembly. • The General Secretary presents the activity and moral reports. • The Treasurer reports on his/her management and submits the financial balance to approval of the Assembly. • The Assembly appoints an Auditing Committee, composed of three AIMA members not on the Board and Executive Committee, for the annual accounts, and requests the Auditing Committee to make a report on the accounts. • The Assembly acts on the financial and moral situation of the Association, approves the preceding fiscal-year accounts and the budget project for the following year, votes the amount of annual membership fees and ratifies the requests for membership made to the Board and Executive Committee.	**VIII-3 – Déroulement de l'assemblée générale** • Elle délibére sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. • Le Président, assisté des membres du Comité exécutif ("Praesidium"), presides l'assemblée. • Le Secrétaire général présente le rapport d'activité et le rapport moral. • Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. • L'Assemblée nomme un Comité d'Audit, composé de trois membres de l'AIMA ne faisant partie ni du Conseil d'administration ni du Comité exécutif, pour les comptes annuels, et demande au et Comité de faire un rapport sur les comptes. • L'Assemblée statue sur la situation financière et morale de l'association, approuve les comptes de l'exercice précédent et le projet de budget de l'exercice suivant, elle vote le montant de cotisations annuelles et ratifie les demandes d'adhésion soumises au Conseil

• The Assembly decides to grant honorary membership upon proposal by the Executive Committee, supported by the board.	d'administration et au Comité exécutif. • L'Assemblée décide de l'octroi de la qualité de membre d'honneur sur proposition du Conseil Comité exécutif avec le soutien du Conseil d'administration..
VIII-4 – Procedure for the General Assembly The General Assembly cannot deliberate unless half plus one of its members are present – physically or through any appropriate technical means – or are duly represented. If this is not the case, a second General Assembly, convened according to law, must deliberate on all the questions on the agenda, whatever be the number of participants present or represented. The decisions are taken by a simple majority of those present or represented. In the case of a member that is voting at a General Assembly that is also representing an institution the member would have one vote and activate one of three proxies on behalf of their institution. Members unable to attend the General Assembly may be represented by a member of the Association holding a proxy duly dated and	**VIII-4 Autres règles de fonctionnement** L'Assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents – physiquement ou en liaison par tout moyen technique approprié – ou sont dûment représentés. Le cas échéant, une second assemblée générale, convoquée conformément á la loi, doit délibérer sur toutes les questions de l'ordre du jour quelque soit le nombre de participants présents ou représentés. Les décisions sont prises á la majorité simple des présents ou représentés. Lorsqu'un membre participant au vote de l'Assemblée générale représente également une institution, il dispose d'une voix à titre individuel et exerce l'une des trois voix attribuées à cette institution en vertu d'une procuration. Le membres empêchés d'assister á l'Assemblée Générale peuvent s'y faire représenter par un membre de

signed. Each member present may not hold more than three proxies. In theory, voting is secret, but it may be carried out, if need be, by a count of hands or acclamation.	l'Association muni d'un pouvoir dûment date et signé. Chaque membre présent ne peut recevoir plus de trois pouvoirs. Les scrutins sont en principe secrets, néanmoins ils peuvent au besoin être á main levée ou par acclamation.
VIII-5 – Extraordinary General Assemblies The General Assembly can meet in an extraordinary session when circumstances require (as by Article XII of the present Statutes.)	**VIII-5 – Réunions extraordinaires** L'assemblée Générale se réunit en session extraordinaire si les circonstances l'exigent (en application notamment de l'article XII des présents statuts).
Article IX – BOARD and EXECUTIVE COMMITTEE **IX-1 – POWERS AND FUNCTIONS** The Board is the implementing and regular management body of the Association: • Is responsible for the regular affairs and activities of the Association. • It studies, before they are submitted to the General Assembly, all projects and activity programs, in particular the dates and venues of congresses and meetings; • Decisions are taken by the Board that includes the Executive Committee by the majority of members present and voting. In case of equality of votes, the vote of the President carries the session. The Board establishes an Executive Committee made up of current President, Secretary General and Treasurer who meet more regularly and have decision making powers granted by the Board • The Board and the Executive Committee is elected for a period of three years. It can be renewed in thirds every three years; the outgoing members are chosen the first time by lot.	**Article IX – BOARD et COMITÉ EXÉCUTIF** **IX-1 – Pouvoirs et fonctions** Le Conseil est l'organe d'exécution et de gestion courante de l'Association : • Il est responsable des affaires et des activités courantes de l'Association. • Il examine, avant leur soumission à l'Assemblée générale, tous les projets et programmes d'activités, notamment les dates et lieux des congrès et réunions. • Les décisions du Conseil (qui inclut le Comité exécutif) sont prises à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil constitue un Comité exécutif composé du Président en exercice, du Secrétaire général et du Trésorier ; ce comité se réunit plus fréquemment et dispose de pouvoirs de décision délégués par le Conseil. • Le Conseil et le Comité exécutif sont élus pour une durée de trois ans. Leur renouvellement peut s'effectuer par tiers tous les trois ans ; la désignation des membres sortants lors du premier renouvellement se fait par tirage au sort.

• The Members of the Board and Executive Committee are re-eligible, although each member cannot be re-elected more than three terms in succession with the same allocation of tasks. • The Board supported by the Executive Committee prepares the budget voted on by the General Assembly and is responsible for implementing it. The Executive Committee, through the Treasurer, reports on the budget to the General Assembly.	• Les membres du Conseil et du Comité exécutif sont rééligibles, étant entendu qu'aucun membre ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs en conservant les mêmes attributions. • Le Conseil, assisté du Comité exécutif, prépare le budget soumis au vote de l'Assemblée générale et en assure l'exécution. Le Comité exécutif, par l'intermédiaire du Trésorier, rend compte de la gestion budgétaire devant l'Assemblée générale.
IX-2 – Composition The Board and Executive Committee includes ten to twenty titular members elected by the majority of votes of the General Assembly: • The President, • One or more Vice-Presidents, • The General Secretary, • The Treasurer, • Four to sixteen other members. The Board and Executive Committee may appoint alternate members to take part in meetings with the right to vote in the absence of the respective titular members. It is the responsibility of the Board and the Executive Committee to ensure appropriate representation of the various member groups and countries.	**IX - 2 – Composition** Le Conseil d'administration et Comité exécutif comprend dix à vingt membres titulaires élus à la majorité des voix par l'Assemblée générale : • Le Président, • Un ou plusieurs Vice-présidents, • Le Secrétaire Général, • Le Trésorier, • Quatre à seize autres membres. Le Conseil d'administration et Comité exécutif peut nommer des membres suppléants appelés à participer aux réunions avec droit de vote en l'absence des membres titulaires respectifs. Il incombe au Conseil d'administration et au Comité exécutif de veiller à une représentation adéquate des différents groupes de membres et pays.
IX-3 – Allocation of tasks Responsibilities within the Board and Executive Committee shall be: • **President**: represents the association in all civil procedures. presides over the association within the framework of its activities, heads the Board and Executive Committee and	**IX-3 – Répartition des taches** Les responsabilités au sein du Conseil d'administration et du Comité exécutif sont définies comme suit : • **Président** : représente l'association dans toutes les procédures civiles ; préside l'association dans le cadre de ses activités ; dirige le Conseil

presides over General Assemblies, watches over implementation of the decisions taken by the General Assembly, is responsible for material management of the Association and assures its proper functioning.

- **Vice-President**: deputises for the President in their function. If the President is permanently kept from attending, they assume the President's functions.
- **Secretary General**: keeps the archives of the Association; presents the moral report to the General Assembly at the end of the year. Under the authority of the President, they are responsible for relations with associations and national and international groups. They write up and send out the minutes of meetings.
- **Treasurer**: they are responsible for managing the financial resources of the Association, keeps the accounting files, they present the resource balance of the Association to the Board, the Executive Committee and the General Assembly.

The President, Vice President(s), Secretary and Treasurer (the Executive Committee), can act on designated matters on behalf of the full Board between meetings, and with the requirement that any such action must be ratified by the full Board at its next scheduled meeting.

- **Members**: They participate in the ensemble of work of the Board and may be assigned special tasks.
- **Archives**: The AIMA archives contain documents of AIMA's history and publications. These are maintained at an official place of deposit determined by the Board that includes the Executive Committee.

d'administration et le Comité exécutif ainsi que les Assemblées générales ; veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale ; est responsable de la gestion matérielle de l'association et en assure le bon fonctionnement.

- **Vice-président** : supplée le président dans ses fonctions. En cas d'empêchement définitif du président, il assume les fonctions de ce dernier
- **Secrétaire général** : conserve les archives de l'association ; présente le rapport moral à l'Assemblée générale en fin d'année. Sous l'autorité du président, il est chargé des relations avec les associations ainsi qu'avec les groupements nationaux et internationaux. Il rédige et diffuse les procès-verbaux des réunions.
- **Trésorier** : est responsable de la gestion des ressources financières de l'association et tient la comptabilité ; il présente le bilan financier de l'association au Conseil d'administration, au Comité exécutif et à l'Assemblée générale.

Le Président, le(s) Vice-Président(s), le Secrétaire et le Trésorier (le Comité exécutif) peuvent agir sur des questions désignées au nom du conseil complet entre les réunions, à condition que toute action de ce type soit ratifiée par le conseil complet lors de sa prochaine réunion prévue.

- **Membres** : ils participent à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration et peuvent se voir confier des missions spécifiques.
- **Archives :** les archives de l'AIMA contiennent des documents relatifs

In case of vacancies, the Board temporarily appoints a replacement for the vacant posts until the following General Assembly which shall proceed to their definitive replacement. The terms of members elected shall end at the time when the terms would normally expire for the members replaced.	à l'histoire et aux publications de l'association. Elles sont conservées dans un lieu de dépôt officiel déterminé par le Conseil d'administration (incluant le Comité exécutif). En cas de vacance, le Conseil d'administration nomme provisoirement un remplaçant pour les postes vacants jusqu'à l'Assemblée générale suivante, qui procédera à leur remplacement définitif. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat des membres remplacés.
Article X – FINANCIAL PROVISIONS The Associations resources are essentially meant to finance implementation of its objectives. The resources of the Association include: • Membership fees, • Subsidies from States and other public groups, • Bequests and donations of national, international groups and persons of good will, • Support for co-financing patrimonial projects, • All resources permitted by the law. The Association's funds shall be registered in its name in banking institutions decided upon by the Board following a proposal from the Executive Committee. The signature of the President or the Treasurer is necessary for each operation carried out in the account. Accounting is done annually, from January 1 to December 31, a financial result, a balance and an annex, according to the provisions of the Regulation of 16 February 1999 concerning setting up annual accounts of associations and foundations.	**Article X – DISPOSITIONS FINANCIERES** Les ressources de l'association sont essentiellement destinées à financer les réalisations de ses objectifs. Les resources de l'association comprennent : • Les cotisations, • Les subventions des Etats et d'autres collectivités publiques, • Legs et donations des organismes nationaux, internationaux et des personnes de bonne volonté, • Aides à des co-financements de projets patrimoniaux, • Toutes ressources autorisées par la loi. Les fonds de l'association sont déposés au nom de celle-ci dans les institutions bancaires choisis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité exécutif. La signature du Président ou du Trésorier est nécessaire pour chaque opération sur le compte. Il est tenu une comptabilité faisant apparaitre annuellement, du 1er Janvier au 31 décembre, un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux

	dispositions du règlement du 16 février 1999 relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
Article XI – INTERNAL RULES OF PROCEDURE Internal rules of procedure may be set up by the Board, which will request their approval by the General Assembly. These rules may make more explicit certain points in the statutes, especially those related to internal management of the Association.	**Article XI – REGLEMENT INTERIEUR** Un règlement intérieur peut établi par le Conseil, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.
Article XII – FINAL PROVISIONS If necessary or upon request by half plus one of the regular members, the President may convene an Extraordinary General Assembly, according to the formalities provided for by Article VIII. Revision of these Statutes can be carried out by convening an Extraordinary General Assembly, with the majority of two thirds of its members present – physically or through all appropriate technical means – or duly represented. Dissolution of the Association may be carried out following a decision by the Extraordinary General Assembly with the majority of two thirds of its members present or represented. In case of dissolution of the Association, the remains of its possessions after debts have been paid shall be left to any organization, association or institution pursuing similar objectives, following decision of the Extraordinary General Assembly to liquidate the Association.	**Article XII – DISPOSITIONS FINALES** Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article VIII. La révision des présents statuts est faite par convocation d'une Assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers de ses membres, présents – physiquement ou en liaison par tout moyen technique approprié – ou dûment représentés. La dissolution de l'association peut intervenir en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés. En cas de dissolution de l'association, le reliquat de ses avoirs après apurement de ses dettes, est légué à toute organisation, association ou institution poursuivant les buts similaires, après décision de l'assemblée générale extraordinaire de liquidation de l'association.
The Statutes shall be filed and registered at the Prefecture of Eure-et-Loir, France, at the Bureau des Associations.	Ils sont déposés et enregistrés à la Préfecture d'Eure et Loire, France, au Bureau des Associations.

Adopted by the General Assembly held online on 5 November 2026. Signatures of President, Secretary General and Treasurer elected at that GA meeting.	Adoptés par l'Assemblée Générale organisée en ligne 5 Novembre 2026 Signatures du président, du secrétaire général et du trésorier élus lors de cette réunion de l'AG.